

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-1755/SG/TPP instituant une Caisse de menues dépenses du Port de commerce de Djibouti.

n° 71-1755/SG/TPP

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
22 décembre 1971

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1972

Date du numéro
1 octobre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est institué au Port de commerce de Djibouti une caisse d'avance pour le paiement de menus travaux effectués exceptionnellement par du personnel autre que celui du Port (nettoyage des quais). Art. 2. Le montant de cette avance renouvelable est fixé à cent mille francs Djibouti (100.000 F.D.) et imputée au

chapitre 3-4-1 du budget annexe du port. Art. 3. La justification de ces dépenses devra être produite au Trésor dans un délai d'un mois. Art. 4. Le présent arrêté prendra effet au 1er janvier 1972.